



« Rallye de Régularité Soft – VASA F Classics »
et « Rallyes d'Orientation-Navigation ASAF »

4^e manche VASA F CLASSICS CHALLENGE

ÉPREUVE : *Eau d'heure Rally*

DATE : 6 octobre 2012

ORGANISATEUR : Club & Écurie Automobile du Pays-Noir. HT52 N° D'ENTREPRISE : 0879.495.535

SITE INTERNET <http://www.automobileclubdupays-noir.be>

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES & DU DÉPART:

La Manivelle Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES

GPS : N: 50° 27' 40" / E: 4° 22' 48"

ADRESSE ARRIVÉE :

Aérodrome de CERFONTAINE Route des Lacs, 50 - 5630 CERFONTAINE

GPS : N 50 09' 05" : E 04 23' 09" E

Règlement particulier

REMARQUE : R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes. R.T.G. = Règlement Technique général

I TIMING

- ?? Août 2012 : Parution du Règlement Particulier – ouverture des inscriptions officielles.
- 1^{er} octobre 2012 20h00 : Clôture des inscriptions avec réservation repas.
- 4 octobre 2012 20h00 : Clôture des inscriptions sans repas.
- 4 octobre 2012 21h00 : Attributions des numéros de départ.
- **6 octobre 2012 :**
 - 09h30 : - Ouverture du parc fermé de départ.
 - 09h30 : - Ouverture secrétariat et contrôle administratif : licences, cartes d'identité et permis de conduire.
Délivrance des licences journalières.
 - 10h30 à 12h00 : Vérifications techniques uniquement pour la catégorie « Régularité ».
 - 12h15 : Fermeture du contrôle administratif.
 - 12h30 : - Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés.
 - 13h00 : - Briefings et dernières instructions.
 - 13h30 : - 1^{er} départ– Place Roosevelt à 6180 COURCELLES
 - Vers 21h00 : Arrivée 1^{re} voiture Aérodrome Route des Lacs, 50 - 5630 CERFONTAINE.
 - À partir de 21h00 Repas (facultatif).
 - Vers 22h30 : Arrivée dernier concurrent.
 - 30' après l'arrivée de la dernière voiture Affichage des résultats.
 - 30' après affichage – proclamation et remise des coupes.

II ORGANISATION

Art. 1 - Organisation

L' ASBL Club & Écurie Automobile du Pays-Noir. reconnue par l'ASAF, matricule sportif HT52, organise le **6 octobre 2012 , l' Eau d'heure Rally**

Cette épreuve sera disputée conformément aux Prescriptions de l'ASAF 2012, au règlement du VASAF CLASSICS CHALLENGE (<http://www.vasaf.be/drivers.htm>) et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|-------------------------------|------------------------------|------------------------|
| - Directeur de course | Michel Vandendael | Lic ASAF n° HT Ht 370 |
| - Directeur de course adjoint | Jean-Marie Herman | Lic. ASAF n° HT Ht 345 |
| - Relation concurrents | André Kröner | Lic. ASAF n° Ht 347 |
| - Secrétaire du meeting | Pierre Marmignon | Lic. ASAF n° Ht 346 |
| - Responsable du parcours | Franz Nys / Pierre Marmignon | |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- | | | |
|---------------------------|-----------------------|---------------------|
| - Commissaires Sportifs | J_L. Delaby | Lic. ASAF n°007 |
| - | A. Vansteyvoort | Lic. ASAF n°101 |
| - | Stagiaire B. Daubie | Lic. ASAF n°353 |
| - Commissaires Techniques | Laurent Deleersnijder | Lic. ASAF n° HT 360 |

Bureau de calcul : CSAP Hainaut

III - MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 2 - Éligibilité

L'Eau d'Heure Rally est une épreuve de deux types :

Type 1 : « RÉGULARITÉ - SOFT »

(voir RPR Art 2.1. et 2.2. A. – Rallyes De Régularité « Soft »,

comptant pour :Le **VASAF CLASSICS CHALLENGE**

Le **Championnat de Hainaut des Rallyes de Régularité**

Le **Championnat de Brabant des Rallyes à parcours secret**

Type 2 : « RALLYE DE NAVIGATION/ORIENTATION (« R.O. »)»

(voir RPR Art 2.1. Rallyes de navigation/orientation),

comptant pour :Le **Championnat de Hainaut des Rallyes de Régularité**

Le **Championnat de Brabant des Rallyes à parcours secret**

Art. 3 - Description Parcours

Deux sections pour une longueur approximative totale de 200 km

Art. 4 - Engagement – Procédure et frais

4.1. Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, devra parvenir, avant le **4 octobre 2012** 20h00 à **Jean Marie Herman** rue Champ Colin 106 à 6440 Froidchapelle.

Ou par e-mail à thierrywinston@aol.fr

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 4 octobre à 8 h 00' (Attention aux délais bancaires) :

n° de compte **BE 21103017046103** BIC : **NICABEBB** de l'ASBL Club & Écurie Automobile du Pays-Noir

Communication : **Eau d'heure Rally XXXX/YYYYY (équipe)**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus être garantis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part à l'attribution des numéros de départ (voir art. 12, ci-après). Ils partiront à la suite des numéros attribués et ce, dans l'ordre de leur inscription.

Le nombre de participants est limité à 80.

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de son épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour toute autre raison.

4.2. Frais d'inscription (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF 2012)

Le droit d'engagement s'élève à : **70 €**

Les droits d'engagement comprennent la fourniture de tous les éléments nécessaires à la participation à l'épreuve (road-books, feuilles de route, panonceaux, numéros, trophées, etc.) ainsi que :

- les **primes** destinées
 - à l'assurance RC de l'organisateur ;
 - à l'assurance couvrant sa défense en justice ;
 - à l'assurance couvrant les bénévoles prenant part à la manifestation ;
 - à l'assurance RC Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
 - à l'assurance couvrant leur protection juridique « Voiture » ;
 - à l'assurance couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accidents.
- les **redevances** ASAF, CSAPH et VASAF.

Repas du soir : Les équipages qui le désirent, peuvent réserver lors de leur inscription préalable, des repas complets à consommer lors de l'arrivée au prix de **15 €/personne** (plat, dessert, 1 boisson soft).

Réservation obligatoire avant le 1^{er} octobre à 20h00 !

Ceux qui le préfèrent, ou qui n'auraient pas réservé le repas, pourront se restaurer à la carte, au même endroit.

Art. 5 - Ravitaillement en carburant :

- Plusieurs pompes à essence seront réparties sur le parcours.

IV - CENTRE DE L'ÉPREUVE

Art. 6-1 - Parc fermé de départ

Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES GPS : N: 50° 27' 40" / E: 4° 22' 48"

Art. 6-1 - Parc fermé d'arrivée

Aérodrome de CERFONTAINE Route des Lacs, 50 - 5630 CERFONTAINE
GPS : N 50 09' 05" : E 04 23' 09" E

Art. 7 - Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, **anciennes ou contemporaines**, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur. Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

7.1 Catégorie en R.O. Une seule catégorie : « Classic »

7.2. Contrôle Technique automobile (en R.O. et en Régularité Soft)

Couleur du certificat du CTA , obligatoirement VERTE,
(Immatriculation normale, en « O » ou Compétition catégorie 1)

En conséquence, les voitures de compétition de la catégorie 2 (certificat de CTA, rouge), ne seront pas acceptées à l'épreuve, qu'elles soient, ou non, immatriculées en « O ».

7.3. L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

7.4. Les concurrents engagés attesteront par écrit et sur l'honneur que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

7.5. Classes d'ancienneté - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Les organisateurs répartiront les véhicules dans les **3 divisions d'ancienneté** suivantes :

- **A. : Old Timers**
(véhicules immatriculés, produits ou homologués FISA/FIA avant le **1^{er} janvier 1985**)
- **B. : Young Timers**
(immatriculés, produits ou homologués FIA entre le 1^{er} janvier 1985 et le **31 déc. 1996**)
- **C. : Tour. Timers**
(immatriculés, produits ou homologués FIA après le **1^{er} janvier 1997**).

Les organisateurs pourront regrouper les divisions ne comportant pas **5** concurrents, avec la division directement supérieure (voitures plus récentes : A -> B, B -> C).

En fin d'épreuve, Ils établiront des classements par **classe d'ancienneté** et un **classement général**, toutes classes confondues.

En ce qui concerne l'établissement des championnats, seuls, les points obtenus à la « Classe d'ancienneté » seront pris en considération.

Art 8 - Vérifications administratives

La Manivelle Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES

GPS : N: 50° 27' 40" / E: 4° 22' 48"

8.1. Licences

L'eau d'heure Rally est accessible à tous les licenciés de l'ASAF et du VAS.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle « **L** » (**30 €**) de l'ASAF, la « **R** » annuelle de la VAS ou, encore, une licence journalière de l'ASAF « **1J-L** » (**10 €**).

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences.

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « **L** » et la « **1J-L** ») comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Pour les navigateurs âgés de moins de 18 ans (12 ans et taille d'1m35, au minimum), une autorisation du représentant légal (autorité parentale), légalisée par l'administration communale où se situe leur domicile, sera exigée.

Il est à noter que toutes les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.

Art 9 - VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Art 9.1 R.O.

Les concurrents engagés attesteront par écrit et sur l'honneur que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

Art 9.2 « Régularité Soft » *

- La conformité sera constatée par la Commission Technique de l'ASAF, le jour de l'épreuve, selon la procédure et les règles qui sont en vigueur à la Fédération.

- Pour le passage à ces VT, les numéros, plaques et publicités devront être apposés sur le véhicule.

- Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- Les Vérifications Techniques veilleront, principalement, à l'application de l'Art. 3 du RPR et contrôleront les documents du véhicule soit :

- le certificat d'immatriculation.
- le document du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel).
- la carte verte d'assurance.
- les documents relatifs aux plaques « **Z** », quant aux personnes habilitées à les utiliser.

Les Commissaires Techniques de l'ASAF, avec l'aide des organisateurs, effectueront des vérifications portant essentiellement sur les points suivants :

- l'aspect de présentation du véhicule ;
- la conformité qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement ;
- la présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
- la présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible
- la présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1^{er} septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
- la vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
- l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; les

- pneus de type «Racing » (non autorisés en usage routier) sont interdits ;
- le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces ;

Éclairage Maximum :

- 2 paires de phares additionnels, en complément aux phares d'origine.
- 2 « anti-crash » arrière
- 2 phares de recul (max. 21 W/phare) ne pouvant fonctionner sans enclencher la marche arrière.

- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

- En cas de non-conformité, la commission Technique pourra proposer le refus de départ à l'organisateur ou à la Commission Sportive présente. À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 - Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » devra y figurer également.

Art 11 - Temps maximaux impartis

Art. 11.1. R.O.

L'organisateur peut appliquer une limitation du temps de fonctionnement des infrastructures mises en place (**Cette disposition est prévue par le contrat d'assurance souscrit par l'ASAF pour couvrir ce genre d'épreuve. C'est d'ailleurs pourquoi, la couverture en « RC Circulation » est spécifique et n'est pas celle, habituelle, du concurrent, inopérante dans un tel contexte**).

Cette limitation du temps imparti est nécessaire pour éviter que les organisateurs n'attendent indéfiniment des concurrents trop obstinés, égarés ou rentrés chez eux sans prévenir.

Elle est également nécessaire pour établir le timing de la manifestation, notamment si plus d'une boucle ou section sont prévues au programme.

C'est ainsi que les CPH seront opérationnels dès le moment où le premier concurrent sera susceptible de s'y présenter et fermeront à un moment se situant une heure après l'heure idéale de passage, à cet endroit, du dernier concurrent, calculée à **25 km/h**, de moyenne, au maximum.

Les concurrents s'y présentant après la fermeture se trouveront donc dans l'impossibilité de fournir à l'organisateur, la constatation de leur passage à ces CPH.

De plus, les délais au-delà desquels les feuilles de route ne seront plus reprises aux fins de sections et/ou d'épreuve, seront fixés par l'organisateur et communiqués aux concurrents lors du briefing.

Les concurrents rentrés après ces délais ne seront donc pas classés.

La moyenne horaire utilisée par l'organisateur pour fixer l'heure ultime de rentrée des feuilles de route, ne pourra, elle non plus, être supérieure à **25 km/h**, à appliquer à l'heure de départ du dernier concurrent, majorée d'une heure.

Toutes les moyennes utilisées devront être indiquées sur la feuille de route ou dans le road-book.

Art 11.2. Délais de mise hors course en « REGULARITE SOFT » * (Art. 2.2.14. du RPR)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur. Si, une fois les délais fixés, l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée.

L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course. En conséquence, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour délai de mise hors course atteint, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours.

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera alors appliquée.

L'organisateur indiquera donc l'adresse et les coordonnées GPS des endroits d'arrivée des deux sections, dans le Road-Book ou sur la feuille de route.

Art 12 ORDRE DES DÉPARTS

Art 12-1 R.O.

Des dispositions reprises à l'art. 11.1 ci-dessus, il ressort clairement que les concurrents partis les premiers, bénéficient de plus de temps que ceux partis les derniers. Dès lors, l'ordre des

départs sera tiré au sort le 4 octobre à 21h00, parmi les engagements régularisés.
Il sera publié à 22h00 sur le site <http://www.automobileclubdupays-noir.be>

Les concurrents inscrits après la date limite (voir art. 4.1 ci avant) ou qui s'inscriront sur place, prendront le départ après ceux dont le n° a déjà été attribué et ce, dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Art 12-2 « Régularité Soft »

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué lors de la séance de « tirage au sort » des catégories du R.O.

Art 13 Systèmes de lecture d'itinéraire utilisés

(Voir description détaillée dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF 2012 ou sur le site Web www.asaf.be – RPR, Art. 2.1.10)

13.1 En catégorie R.O. « Classic* » :

- schémas orientés ou non, métrés ou non (métré sans ambiguïté)
- cartes tracées (« couleurs ») au 1/20.000, 1/25.000 et 1/50.000
- cartes muettes, semi muettes et cartes à tracer (« couleurs ») au 1/20.000 et 1/25.000
- fléchés « allemand » (maximum 8 km par secteur de « fléché allemand »)

13.2 En catégorie « Régularité SOFT * » :

- schémas orientés ou non, métrés ou non (métré sans ambiguïté)
- cartes tracées (« couleurs ») au 1/20.000, 1/25.000 et 1/50.000
- cartes muettes, semi muettes et cartes à tracer (« couleurs ») au 1/20.000 et 1/25.000

13.3. Étalonnage

Un fléché d'étalonnage des appareils de mesure de la distance (5 kms, au minimum) sera communiqué avant l'épreuve. Il est à effectuer avant l'entrée au Parc fermé.

Art 14 Contrôles

Art 14.1 : CONTRÔLES DE PASSAGE « SECRET » (CP)

Panneaux « organisateurs » seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange (avec « bande réfléchissante » si partie nocturne). Ils seront présentés lors du briefing. Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit.

Les CP ainsi relevés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route

Art 14.2 CONTRÔLE DE PASSAGE « HUMAIN » (CPH)

Postes de contrôle (pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet -Style FIA / Rallyes) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

Art 14.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH) - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

- Les CH seront pré-signalés par un panneau jaune comportant le dessin d'une horloge (Panneau FIA – Rallyes) et signalés par le même panneau, rouge.

Attention : Il peut arriver que les CH soient également des CPH destinés, seulement, à constater le passage des concurrents du R.O. Dans ce cas, les panneaux « Cachet » et « Horloge » seront disposés côte à côte.

- Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure ou égale à 40 km/h

- Les temps sont relevés en Heures et Minutes

- A ces contrôles, le contrôleur inscrit, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.

- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.**

- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage, lequel pourra consulter l'heure officielle du contrôleur en poste. Ce dernier ne pourra, par contre, en aucun cas, fournir aux équipages, des informations sur l'heure idéale de pointage.

Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.

Art 15 Regularity Test (RT) - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Tronçon routier sur route « ouverte » à parcourir dans le plus strict respect du code de la route.

Les concurrents devront parcourir le tronçon en y progressant de manière à respecter au mieux, à tout moment, la moyenne imposée par l'organisateur (maxi 40 km/h)

Les départs des RT se feront soit depuis un CH, soit selon le système « Autostart»

Art 15.1. Autostart - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Au départ de la RT en un endroit renseigné sur le road-book et par un panneau « organisation », sur le terrain, le concurrent calcule lui-même son temps de départ en ajoutant le nombre de minutes prévues par la feuille de route ou le Road-book, à son heure de passage au CH précédant l'Autostart.

Exemple : Autostart time := Time CH 3 + 11'

Votre heure de pointage au CH 3 : 18h 27' → Votre Heure de départ Autostart : = 18h 27' + 11' => 18h38'

Art 15.2. Contrôle de la moyenne - Uniquement pour la catégorie « Régularité SOFT » :*

Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT. La ou les prises de temps secrètes se prennent « au vol » et sont exprimées en Heures, Minutes et Secondes. Ces prises de temps étant « secrètes » il n'y a aucune mention de leur position dans le road-book ni sur le terrain.

Le road-book indiquera par RT, le nombre de prises de temps prévues et, éventuellement, une « fourchette » de positionnement

Par exemple : RT 2 : 2 prises de temps -- 1^{ère}, entre km 3.500 et 4.500 -- 2^{ème}, entre km 6.000 et 7.500.

L'organisateur fournira, attachées au road-book, des « Tables Distances/ Temps» spécifiques pour chaque RT. Sans fourniture de ces tables, une seule moyenne sera appliquée par RT.

Rappel : Un parcours d'étalonnage sera communiqué avant le départ.

- Les épreuves ne pourront comporter plus de 3 RT par 100 Km de parcours et leurs pénalités seront ajoutées à celles, éventuellement encourues d'autre part au cours de l'épreuve.

CECI IMPLIQUE QUE LES RÉSULTATS DES RT ENTRERONT DIRECTEMENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT ET PAS, SEULEMENT, EN CAS D'EX AEQUO.

Art 16 Pénalités R.O.

16.1. Pénalités « principales »

Les pénalités encourues par les concurrents seront exprimées en points.

Elles proviendront essentiellement :

- d'un défaut de passage à un endroit de l'itinéraire imposé,
- du passage à un endroit imposé, à un moment inapproprié,
- du passage constaté à un endroit situé en dehors de l'itinéraire idéal.

Ces situations pourront être constatées, sur la feuille de route par :

- l'absence d'un « contrôle de passage »,
- une divergence dans l'ordre de ces « contrôles de passage », par rapport à celui déterminé par l'organisateur,
- la présence intrusive d'un « contrôle de passage » excédentaire (vrai ou faux).

Les « contrôles de passage » pourront être de deux sortes :

- soit, **panneaux « organisateurs »**, (voir 16.1.1. ci-dessous), pouvant comporter une mention à collecter, ci-après désignés par **CP** (Contrôle de Passage),
- soit, il s'agira de **postes de contrôle** (pré signalés et signalés par le panneau ad hoc) tenus par des délégués de l'organisateur, ci-après désignés par **CPH** (Contrôle de Passage Humain).

16.1.1. Les panneaux « organisateurs » - Description détaillée

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit. En conséquence, ces panneaux ne pourront se trouver à moins de 20cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau). De plus, ils devront se trouver à moins de 2m du bord de la route.

Ils seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5cm, de couleur rouge ou orange. Ils seront exhibés lors du briefing.

Si la taille des panneaux doit répondre à un minimum, la mention à y collecter (écrite en couleur noire et d'un libellé sans équivoque) peut, elle, être très réduite, à la discrétion de l'organisateur, qui peut user de cette faculté pour obliger le concurrent à s'arrêter pour la déchiffrer (le plus souvent pour des raisons de sécurité)

Toutefois, dans des endroits bien spécifiques et seulement dans les cas où la taille standard des panneaux les rendrait visibles même si le concurrent n'emprunte pas la bonne route (dans certains « décomposés », par exemple), la taille de ces panneaux pourra être réduite (12 x15 cm, au minimum) mais ils devront, malgré leur taille réduite, être totalement visibles par les concurrents qui circulent sur CETTE route (taille réduite mais mêmes caractéristiques de présentation que les panneaux A4).

Il ne pourra être fait usage de ces panneaux réduits qu'en cas de nécessité avérée.

16.1.3 Relevé des pénalités « principales »

- CP manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
- Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CP : **600** points
- CPH manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **900** points
- Tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CPH : **1800** points
- Perte ou altération du carnet de route : **15.000** points.
- Retard sur l'heure de convocation : **300** points.
- Par **appel** téléphonique de « remise à l'étrier » à la D.C. : **2.000** points

16.1.4 Attention : Si de « faux » **CP** sont autorisés, tous les **CPH** doivent être « véritables ».

16.2. Pénalités « subsidiaires »

16.2.1 SDK (Secteur de Départage Kilométrique)

Afin de départager les éventuels ex aequo, l'organisateur pourra user de pénalités subsidiaires engendrées par un système basé sur la distance réellement parcourue par les concurrents, distance comparée à la distance idéale réelle de l'épreuve, ou d'une ou plusieurs parties de celle-ci, (à la discrétion de l'organisateur). Une ou plusieurs **SDK** seront donc réparties sur le parcours. Les concurrents mesureront et inscriront la (les) distance(s) y parcourue(s) sur leur feuille de route.

Pour RAPPEL : Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur (Voir 16.2.4).

16.2.2 Afin de pallier aux différences de trajectoires, aux manœuvres imposées par le croisement de riverains, etc., l'organisateur accordera une franchise d'erreur qu'il déterminera en fonction du découpage de son tracé, du nombre et de la longueur des **SDK**, avant d'appliquer ces pénalités subsidiaires. Exemple : Franchise d'erreur = de 500m, en moins, à 500m, en plus ; Kilométrage réel du **SDK**, relevé à **10m** près par l'organisateur (au moyen d'un « distance-mètre » étalonné) = 27,590 km.

Dès lors, pénalité subsidiaire de **0,001** point par tranche de **10m**, en dessous de 27,090km ou au dessus de 28,090km.

16.2.3 Les pénalités subsidiaires ainsi déterminées, n'entreront en ligne de compte qu'en cas d'égalité du total constitué par le cumul des points des « Pénalités principales ».

16.2.4 RAPPEL : Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur.

16.2.5 L'estimation et la déclaration (**à 10m, près**) de la distance parcourue sont du ressort du concurrent. Dans le cas où un concurrent ne pourrait estimer et/ou déclarer la distance parcourue (la responsabilité du concurrent étant en cause ou son appareillage étant absent ou déficient), la pénalité subsidiaire maximale lui serait appliquée.

Il est convenu que la pénalité subsidiaire maximale par secteur dont le kilométrage est à relever, s'élève à 0,500 point.

16.2.6 La non remise à l'organisateur, en fin de section, d'une éventuelle enveloppe de secours* scellée ou sa remise, ouverte, entraînera l'application d'une pénalité subsidiaire de **3000** points.

16.2.7 Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la cylindrée réelle de la voiture, la plus petite ayant la préséance. Si le départage n'a pas pu s'opérer selon ce critère, il sera tenu compte de l'ancienneté du véhicule, la date de première mise en circulation faisant foi.

16.2.8. Coefficients d'ancienneté (Ka) en R.O.

Dans le but d'équilibrer les chances de tous les véhicules et de récompenser les mérites des concurrents se présentant avec des voitures plus anciennes, les pénalités subsidiaires seront (en R. O., seulement) affectées d'un coefficient déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation du véhicule utilisé.

C'est ainsi, par exemple, qu'une voiture mise en circulation en 1956, verra ses pénalités subsidiaires affectées du coefficient 0,56, une autre, mise en circulation en 2005, verra ses pénalités subsidiaires affectées du coefficient 1,05.

Art. 17 Pénalités « régularité SOFT» -

Pénalités courantes

- CH manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé à l'envers: **1800** points.
- par minute d'avance sur le routier : **120** points.
- par minute de retard sur le routier : **60** points
- CP manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
- CPH manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **900** points.
- contrôle secret de régularité manquant ou excédentaire (en RT) : **300** points
- contrôle secret de régularité en RT : pénalité maximale (Ret./Av.): **300** points
- par seconde d'avance en RT : **2** points.
- par seconde de retard en RT : **1** points.

Pénalités spéciales

- tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CP : **600** points par cas constaté.
- tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CPH : **1800** points par cas constaté.
- tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des temps des CH ou des RT sur la feuille de route (non contresignée): **15.000** points.
- perte ou altération du carnet de route : **15.000** points.
- retard sur l'heure de convocation : **300** points.
- par minute de retard au départ d'une section ou d'une RT : **120** points.
- par appel téléphonique de « remise à l'étrier » à la D.C. : **2000** points
- Avance trop importante et/ou récurrente : **Mise hors course.**

Art 18 Généralités

18.2. Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés. (Un « cadenceur » n'est pas nécessaire puisque des tables « distances/temps » indiquant le rythme de progression, tout au long des RT seront fournies)

V. DOTATION

Art 19 Proclamation des résultats

19.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront 30' après affichage des résultats officialisés à l'Aérodrome de CERFONTAINE Route des Lacs, 50 – 5630 CERFONTAINE

19.2. Des trophées seront distribués comme suit :

- Première dame de la catégorie « Classic »
- 3 premiers de la catégorie « Classic »
- 3 premiers de chaque classe d'ancienneté « Régularité Soft »
- Première dame du Classement général « Régularité Soft »
- 5 premiers du classement général « Régularité Soft »

VI. POINTS DE CONTACT

Art 20 Permanences

Jusqu'au 5 octobre à 20 heures

Jean Marie Herman tel 0496 96 16 72

mail à thierrywinston@aol.fr

Michel Vandendael tel 0497 50 59 55

À partir du 6 octobre à 08h30 : Michel Vandendael tel 0497 50 59 55

VIII. APPROBATIONS

Art 21 En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2012 seront d'application.

Art 22 Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Commissaire Sportif de l'ASAF.

Le règlement a été approuvé par :

- Bernard HAYEZ (Lic. ASAF n° 1) pour la CSAP Hainaut, en date du 14 août 2012
- Katty BARIO (Lic. ASAF n° 11) pour l'ASAF, en date du 16 août 2012



Bulletin d'inscription avant le **4 octobre 2012** 20h00 à **Jean Marie Herman**
 rue Champ Colin 106 à 6440 Froidchapelle. Ou par e-mail à thierrywinston@aol.fr

Engagement reçu	Paiement reçu	R.O.	Régularité VASAF			Réservation repas
Le/...../2012	Le/...../2012		OT	YT	TOUR X 15 € Soit€

Nous, soussignés, (conducteur, coéquipier et représentants légaux éventuels)

CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme
 Si pseudonyme : « »

Né(e) le :

Adresse :

N°Tél/ GSM: E-mail :

ASAF					VAS					N°Licence	Type	Ecurie
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

COEQUIPIER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme
 Si pseudonyme : « »

Né(e) le :

Adresse :

N°Tél/ GSM: E-mail :

ASAF					VAS					N°Licence	Type	Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque : Type : Plaque n°:

Date 1^{ère} immatriculation : Châssis : Cylindrée exacte:.....cc

Compagnie d'assurance : Police n°:

**Si le coéquipier ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera avant sa signature :
 "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".**

Si le coéquipier est mineur (12 ans au minimum et 1m35 de taille), il y a lieu de présenter à la Vérification Administrative, le jour de l'épreuve, une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l'Administration communale du domicile, qui sera jointe au présent bulletin. Faute de ce document, le départ sera refusé.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes.

Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la législation belge en matière de police de roulage et que le certificat de contrôle technique est de couleur verte (voitures de catégorie 2 non acceptées).

Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à, le/...../... [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du co-pilote et, le cas échéant, du représentant légal



Epreuve : **Eau d'Heure Rally**

Date : 6 octobre 2012

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Nous, soussignés, _____ (conducteur), licence n° _____ ,
et _____ (coéquipier), licence n° _____ ,
constituant l'équipage de la voiture engagée sous le n° _____ ,

nous engageons sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que nous avons accepté lors de la signature de notre demande de licence (numéros repris ci-dessus) et ce, quel que soit notre préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles nous l'aurions encouru.

Fait à _____ , le _____ .

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le conducteur,

Le coéquipier,

Le représentant légal (si coéquipier mineur)

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.